

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Obtention des preuves

Obtention des preuves

Estonie

Article 2 – Juridictions requises

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Estonie

Instrument: Obtention des preuves

Type de compétence: Juridictions requises

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

Harju Maakohtu Tallinna kohtumaja

Pämu Maakohtu Haapsalu kohtumaja

Pämu Maakohtu Kuressaare kohtumaja

Pämu Maakohtu Paide kohtumaja

Pämu Maakohtu Pärnu kohtumaja

Pämu Maakohtu Rapla kohtumaja

Tartu Maakohtu Jõgeva kohtumaja

Tartu Maakohtu Tartu kohtumaja

Tartu Maakohtu Valga kohtumaja

Tartu Maakohtu Viljandi kohtumaja

Tartu Maakohtu Võru kohtumaja

Tartu Maakohtu Võru kohtumaja

Viru Maakohtu Jõhvi kohtumaja

Viru Maakohtu Narva kohtumaja

Viru Maakohtu Rakvere kohtumaja

Article 3 – Organisme central

Ministère de la justice

Suur-Ameerika 1

10122 Tallinn

Estonie

Tél.: (372) 620 8183

Télécopie: (372) 620 8109

Adresse de courrier électronique: central.authority@just.ee

Article 5 – Langues acceptées pour compléter les formulaires

Les demandes et les communications sont formulées dans la langue officielle de l'État membre requis, c'est-à-dire en estonien.

Article 6 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Les demandes peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou courrier électronique.

Article 17 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) chargées de statuer sur les demandes d'exécution directe de l'acte d'instruction

Ministère de la justice

Suur-Ameerika 1

10122 Tallinn

Estonie

Tél.: (372) 620 8183

Télécopie: (372) 620 8109

Adresse de courrier électronique: central.authority@just.ee

Article 21 – Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 21, paragraphe 2

Accord entre la République d'Estonie, la République de Lituanie et la République de Lettonie relatif à l'assistance judiciaire et aux relations judiciaires.

Accord entre la République d'Estonie et la République de Pologne relatif à l'entraide judiciaire et à l'établissement de relations judiciaires en matière civile, pénale et du travail.

Dernière mise à jour: 11/06/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.